

Accord sur le statut et l'horaire de travail du personnel infirmier affecté au Service Santé au Travail en horaire de jour fixe et décalé d'ArcelorMittal Fos sur Mer

Préambule

Les parties signataires conviennent qu'une partie de plus en plus importante des progrès de santé dans l'entreprise provient de démarches préventives.

Sans remettre en cause la nécessité d'une organisation performante des secours, elles ont convenu de définir ensemble les modalités d'une organisation préventive plus efficace à terme.

L'accord sur le statut et l'horaire de travail du personnel infirmier affecté au SST (Service Santé au Travail), en horaire de jour fixe et décalé d'ArcelorMittal Fos sur Mer, a pour objet de définir les données statutaires dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, relatives à des changements d'organisation.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'organisation, l'employeur acte l'effectif du personnel infirmier en horaire de jour fixe et décalé à 6 infirmiers(ères), plus 1 infirmier(ère) coordinateur (trice) en horaire de jour fixe ou variable. Il modifie de cette façon le cycle de travail posté des 6 infirmiers(ères), en horaire de jour fixe et décalé.

Les parties signataires conviennent que ces changements d'organisation ont été présentés et expliqués au personnel concerné dans des délais permettant à chacun de s'y adapter et de s'organiser, y compris dans sa vie personnelle.

Les parties signataires conviennent que ces changements d'organisation ont été élaborés avec les médecins du travail, en concertation avec un groupe de travail constitué de représentants du CE. Ces changements ont été présentés et expliqués aux organisations syndicales représentatives dans les différentes instances concernées.

Champ d'application

Les dispositions spécifiques du présent accord sont adaptées aux moyens, besoins et contraintes du Service Santé au Travail d'ArcelorMittal Fos sur Mer.

Elles concernent le personnel infirmier actuellement posté de ce service.

Article 1 « Mise en œuvre et durée de l'accord »

Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée indéterminée.

Article 2 « Modalités d'application »

Le passage des 6 infirmiers(ères) postés, affectés au SST, en horaire de jour fixe et décalé permettra de « couvrir » les entités opérationnelles avec attribution d'un(e) infirmier(ère) à chaque secteur :

- Aciérie
- Fonte/Energie
- Cokerie
- TAB
- Finissage/Logistique
- Départements centraux : MC, TN, services supports...

Des domaines transversaux de démarches préventives seront attribués à des binômes d'infirmiers(ères) :

- Etude CARSAT - TMS PRO / Ergonomie
- Etude vigilance et troubles du sommeil
- Emploi des travailleurs handicapés
- Addictions
- RPS / Bien Etre
- Cardio-fréquencemétrie et analyses de contraintes
- Alimentation
- ...

L'horaire de jour fixe et décalé sera le suivant :

- Journée moyenne : 7.74 h
- Pause mini de 45 mn
- Plage de couverture large (7h – 19h)
- Horaires décalés par roulement sur 3 semaines :
 - Semaine 1 : 7h00 / 15h29
 - Semaine 2 : 7h30 / 15h59
 - Semaine 3 : 10h31 / 19h

Article 3 « Rémunération »

Principe

Suite au passage en horaire de jour fixe et décalé des infirmiers(ères) posté(e)s, le coefficient d'adaptation à l'horaire calculé est porté de 1,1121% à 1%.

Compte tenu de la spécificité du métier, avec la mise en place d'une organisation centrée sur les actions de prévention et d'accompagnement et d'investigations menées en appui des médecins du travail, un complément de rémunération de 11,21% de la rémunération de base sera alloué.

Un avenant au contrat de travail sera établi et remis à chaque infirmier(ère) en horaire de jour fixe et décalé.

Article 4 « Mise en œuvre de l'accord – période transitoire »

Afin de couvrir les postes du week-end et des jours fériés, ainsi que la tranche horaire 19h - 7h du lundi au vendredi, 6 infirmiers(ères) d'intervention seront recruté(e)s et affecté(e)s au GIP.

Pour faciliter la mise en place de la nouvelle organisation du personnel infirmier, et en attendant le recrutement des 6 infirmiers(ères) d'intervention, le contrat d'assistance médicale (PMS) actuel avec présence de médecins le week-end sera reconduit de 3 mois renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, des infirmiers(ères) intérimaires seront recruté(e)s pour couvrir la tranche horaire 19h – 7h.

Accord sur le statut et l'horaire de travail du personnel infirmier en horaire de jour fixe et décalé d'ArcelorMittal Fos sur mer
page 2

BO
/B
TG ID

Article 5 « Suivi paritaire »

Une commission d'application et de suivi, constituée de 2 membres de chaque organisation syndicale représentative signataire, se réunira au bout de 6 mois, ou à la demande d'une organisation représentative syndicale signataire, pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord et pourra, dans ce cadre, rencontrer les personnes concernées.

Article 6 « Révision - Contestation »

En cas de modification ou d'évolution des textes législatifs, conventionnels, réglementaires ou accords de Branche, les parties signataires et représentatives conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais suivant la parution du nouveau dispositif pour examiner les adaptations qu'il serait éventuellement nécessaire d'apporter au présent accord d'établissement.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties signataires et représentatives s'engagent, avant d'avoir recours aux juridictions compétentes, à définir par écrit de façon précise l'objet du litige, et à se rencontrer pour tenter de le résoudre à l'amiable.

Article 7 « Dépôt légal de l'accord »

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes de Martigues.

Fait à Fos sur Mer le 1^{er} février 2016

Pour les Organisations syndicales

THORVAL GÉRY
CFDT


Pour la Direction


CFE-CGC

Henri BOTELLA

CGT BROUZES Olivier


FO THOUREY David
